



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le 08 novembre, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2021

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - QUELIN M.

ABSENTS : MM. MOTTEREAU V. (pouvoir à ROLLION F.) - MACRON L. (pouvoir à ASSELIN JC.) - HALL S. (pouvoir à BURGEVIN G.) - GASNIER G.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- MARCHE DE TRAVAUX *AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 aout 2021, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable.

Cette consultation s'est déroulée du 09/09/2021 au 06/10/2021.

Rappel des caractéristiques du marché : Marché à tranche optionnelle avec possibilité de négociation et critères de sélection prix (40 %) / technique (60 %).

Le Rapport d'Analyses des Offres est présenté à l'Assemblée, et conformément au classement de ce mémoire, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les 6 offres reçues, à savoir celle de l'entreprise You Sauvêtre pour un montant total de 245 200 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'amélioration du réseau d'Eau Potable à l'entreprise You Sauvêtre -RD 927-Le Moulin de Pierre- 45 300 Pithiviers-Le Vieil pour un montant HT de 245 200 € décomposé ainsi :
 - ♦ Tranche Ferme (rue de Tholey) : 84 056 € HT
 - ♦ Tranche Optionnelle 1 (Rue Orléanaise) : 161 144 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III. - LOGICIEL CIMETIERE MISE EN PLACE ET CONTRAT DE SERVICE

Monsieur le Maire expose :

Le logiciel de gestion du cimetière acquis par la commune en 2014 n'est pas satisfaisant et, après consultation de différentes solutions, un nouveau logiciel est proposé : Logicim, développé par Logiplace (Technopole de l'Aube-2 rue Gustave Eiffel-10 430 Rosières).

Un devis est proposé comprenant :

- Importation des données : 2 212,50 € HT
- Mise en place cartographie : 3 000.00 € HT
- Abonnement annuel (avec engagement minima de 3 ans) : 480 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir le logiciel Logicim pour la gestion du cimetière au prix de :
 - ◆ Conception et paramétrage : 5 212,50 € HT (section d'Investissement)
 - ◆ Abonnement annuel du contrat de service : 480 € HT (section de Fonctionnement)
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations de service correspondant avec la société Logiplace ainsi que tout document s'y rapportant.

IV - MATERIEL INFORMATIQUE CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose de passer un contrat de location pour renouveler le matériel informatique du secrétariat de la Mairie afin de l'adapter aux logiciels métiers et à la croissance de la dématérialisation.

Outre la location et la maintenance d'équipements informatiques (postes, écrans doubles, serveur), ce contrat doit prévoir une externalisation de la sauvegarde.

Considérant les offres proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de valider la proposition de la société PMETIQUE 45 (41, avenue Gaillardin- 45 200 Montargis) pour un montant trimestriel de 557 € HT et pour une durée de 21 trimestres ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

V - SUPPRESSION DE LA REGIE COMMUNALE DE LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle que seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Sur la Commune deux régies de recettes subsistent : locations de salles et droits de place. Suite à la multiplication des moyens de paiements proposés par la DGFIP, il est proposé à l'assemblée la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes relatives aux locations de salles.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2021 concernant la suppression de la régie de recettes pour les loyers des salles communales ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 21 novembre 1978 instituant la régie précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des salles communales, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- **SUPPRIME** l'encaisse correspondante et **MET** fin aux fonctions de régisseurs de Mmes Katy GUYOT (titulaire) et Valérie BONDIE (suppléante) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable du Trésor de l'exécution de la présente décision.

VI - PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR D'HABILLEMENT

Il est exposé :

Lorsque cela s'avère utile, l'employeur doit mettre à disposition des agents les vêtements et équipements de protection individuelle appropriés aux risques qu'ils encourent et il appartient à l'employeur de définir la dotation en fonction des risques auxquels sont exposés chaque agent.

Dans cette optique, il peut être utile de mettre en place un document de référence, sur la base de l'évaluation des risques afin de préciser à minima la dotation et le taux de renouvellement. Après avoir associé les agents concernés et après avis favorable du CHSCT en date du 16 septembre 2021, un règlement intérieur d'habillement des agents de la commune est proposé à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur d'habillement des agents, en annexe ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2021 et sera communiqué à tout agent de la Collectivité ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII - BUDGET EAU ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 109,91 € correspondant à des factures d'eau (exercice 2019 et 2020).

L'ensemble des procédures de recouvrement dont le Receveur Municipal dispose ayant été mis en œuvre sans effet, et considérant la situation actuelle du redevable , il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur les créances sus visées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en non-valeur déposée par Mme Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 26 aout 2021,

Après en avoir délibéré et à la majorité (7 voix contre et 11 voix pour), le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur pour un montant de 109,91€ au titre du présent exercice ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Eau.

VIII - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER

Le projet de requalification de l'entrée nord et de la création du Pôle Bus doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les projets d'aménagement,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager des travaux de l'entrée nord et Pôle bus au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, cette délibération est adoptée.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 08 novembre 2021.

**Le Maire
Gilles BURGEVIN**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ST-BENOIT-SUR-LOIRE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.